



Liquidation judiciaire d'un locataire gerant

Par **vara15**, le **15/05/2013** à **17:39**

bjr, la société pour laquelle je travaille est en liquidation judiciaire. Cette société est en location-gérance d'un commerce . Que vont devenir les salariés ,j'entends divers réponses :

- nous redevons salariés du bailleur
- nous restons salariés du locataire car la gerance s'arrete du fait de celui-ci et sera chargé de nos licenciements via le mandataire de la chambre de commerce.

merci de votre réponse

Par **alterego**, le **15/05/2013** à **18:09**

Bonjour,

Les licenciements consécutifs à la fin de la location-gérance sont en principe à la charge du propriétaire du fonds.

En revanche, les licenciements sont à la charge du gérant lorsque c'est lui qui cesse l'exploitation ou si le fonds qu'il restitue au propriétaire n'est plus en état d'être exploité, **ce qui est le cas lorsque l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire.**

Cordialement

Par **vara15**, le **16/05/2013** à **07:26**

bonjour,

merci de votre réponse,alterego,qui confirme mon avis sur ce problème , étant donné que le fonds a perdu toute sa valeur depuis 5 mois (comptes fournisseur bloqués , stocks réduits à néant et depuis chiffre d'affaire ridicule pour une entreprise de 4 salariés).

D'autre part le bailleur n'a pas l'envie ni les moyens de reprendre l'activité car celui-ci était déjà dans une situation plus que délicate , d'où la location-gérance.

encore merci

vara15